



Conseil Municipal du jeudi 02 mars 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, M. Paul PILOT, Mme Rolande THOMAS, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA et M. Philippe LEDENT.

Étaient excusés : Mme Sophie LOCQUENEUX (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Martine DUPONT), Mme Fanny TOTET (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), Mme Eliane CARLIER (pouvoir à M. Philippe LEDENT), Mme Virginie MORIN (pouvoir à M. José RIOJA).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 14 décembre 2022.
2. Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, au profit de l'association des Nuits Celtiques, pour l'organisation du 12^{ème} festival.
3. Création de deux postes : adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour recrutement dû au départ en retraite d'un agent.
4. Création d'un poste d'agent du patrimoine et d'un poste d'agent administratif, pour recrutement à la Médiathèque dû au départ en retraite d'un agent.
5. Création d'un poste d'adjoint administratif, pour recrutement dû à l'accroissement d'activité temporaire sur la période estivale.
6. Création d'un poste d'adjoint technique, pour recrutement, dû à l'accroissement temporaire d'activité sur la période estivale.
7. Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent.

8. Création et recrutement d'un contrat PEC pour les missions d'agent technique et espace vert.
9. Création de postes dans les filières administrative, technique, d'animation et culturelle, suite aux avancements de grade pour certains agents.
10. Modification et mise à jour du tableau des effectifs 2022, suite aux créations de postes ci-dessus proposées.
11. Renouvellement de la convention « Concerts extraordinaires ».
12. Renouvellement de la cotisation avec AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs).
13. Convention Eclairage public Place et rue Jules Verne et rue Pierre Mac Orlan
14. Acquisition du bien DEFOSSE, 15 rue de la Vierge à Nesle
15. Affaires diverses

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 02 MARS 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 02 mars 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 02 mars 2023 est approuvé, à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 01/20230302

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 10 000 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES NUITS CELTIQUES, POUR L'ORGANISATION DE LEUR 12EME FESTIVAL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'organisation du 12^{ème} festival des nuits celtiques de Nesle, qui se déroulera les 14 et 15 avril 2023, l'Association des Nuits celtiques a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Le prévisionnel budgétaire de cet évènement avoisine les 38 600 €, budget qui devrait s'équilibrer si les subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers se concrétisent.

Ce 12^{ème} festival, après 3 années sans évènement à cause de la COVID-19 est basé sous le signe d'une nouvelle aventure.

D'une part avec l'arrivée d'une nouvelle équipe qui chapotera cet évènement musical devenu incontournable, connu et reconnu sur toute la région et même au-delà de nos frontières ; et d'autre part avec un nouveau lieu d'accueil à savoir La Nouvelle Scène.

Lors de ces 2 soirées qui réuniront plus de 1200 spectateurs, la musique et les danses celtiques seront mises à nouveau à l'honneur avec le souci constant de faire profiter le plus grand nombre en pratiquant un tarif abordable. Cela n'est d'ailleurs possible qu'avec le partenariat des entreprises locales et des collectivités territoriales.

Aussi, souhaitant pleine réussite à cette reprise et dans la continuité de mes 2 prédécesseurs, et vu l'avis favorable unanime de la commission finances réunie le 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au profit de l'association des Nuits Celtiques, pour l'organisation de leur 12^{ème} festival ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 Abstention (Mme COULON, membre de l'association ne prend pas part au vote), décide :
-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au profit de l'association des Nuits Celtiques, pour l'organisation de leur 12^{ème} festival.

3-DÉLIBÉRATION N° 02/20230302

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIERE CLASSE, POUR RECRUTEMENT DÛ AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes dans la filière technique, dû au départ en retraite d'un agent technique au 31 mai 2023.

Il ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, ainsi que la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter de ce jour, permettant le recrutement d'un agent dans la filière technique en tant qu'agent technique, **ou** agent technique principal deuxième classe, **ou** agent technique principal 1^{ère} classe, pour mener différentes missions au sein des services techniques et espaces verts de la commune.

Vu le tableau des effectifs 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de deux postes : adjoints technique principal deuxième classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour les services techniques et espaces verts de la Ville de Nesle, et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut et majoré correspondant respectivement au grade de la grille indiciaire.

Intervention de Monsieur le Maire :

« A toutes fins utiles, je précise bien que nous créons ces postes dans le tableau des effectifs afin de n'embaucher qu'un seul agent mais que la création de ces différents postes permettra ainsi de faciliter le recrutement d'un nouvel agent en ayant un éventail plus large dans les profils.

Naturellement, une vacance d'emploi sera réalisée et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion qui en assure la publicité.

Les entretiens d'embauche seront réalisés par mon conseiller délégué à l'emploi, mon adjoint aux services techniques, la secrétaire générale et moi-même ».

4-DÉLIBÉRATION N° 03/20230302

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, POUR RECRUTEMENT DÛ AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT A LA MEDIATHEQUE DE NESLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste dans la filière culturelle et un poste dans la filière administrative, pour recrutement, dû au départ en retraite d'un agent du patrimoine à la Médiathèque de Nesle le 31 juillet 2023.

Il ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, ainsi que la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter de ce jour, permettant le recrutement d'un agent dans la filière culturelle en tant qu'adjoint du patrimoine, **ou** adjoint administratif, pour mener différentes missions au sein de la Médiathèque de Nesle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de deux postes : adjoint du patrimoine à temps complet, ainsi qu'adjoint administratif à temps complet une durée hebdomadaire de 35h00 pour la médiathèque de la Ville de Nesle, et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut et majoré correspondant respectivement au grade de la grille indiciaire.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Aussi, je rajoute que nous avons décidé de recruter une personne à temps complet pour remplacer la future retraitée actuellement à temps partiel afin de répondre aux sollicitations plus nombreuses aujourd'hui, d'anticiper l'arrivée prochaine des enfants des écoles voisines et pour développer de nouvelles actions culturelles et de lecture.

Pour votre parfaite information, je précise bien que nous créons ces postes afin de n'embaucher qu'un seul agent mais que la création de ces différents postes permettra, là aussi, de faciliter le recrutement d'un nouvel agent en ayant un éventail plus large dans les profils.

Naturellement, une vacance d'emploi sera réalisée et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion qui en assure la publicité.

Les entretiens d'embauche seront réalisés par mon conseiller délégué à l'emploi, mon adjointe déléguée à la médiathèque, la responsable de la médiathèque, la secrétaire générale et moi-même ».

5-DÉLIBÉRATION N° 04/20230302

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service accueil de la ville de Nesle, pendant la période estivale,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 03 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 385 et majoré 353.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission budget en date du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 03 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 385 et majoré 353.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une vacance d'emploi sera réalisée et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion qui en assure la publicité.

Les entretiens d'embauche seront réalisés par mon conseiller délégué à l'emploi, la secrétaire générale et moi-même ».

6- DÉLIBÉRATION N°05/20230302

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE TECHNIQUE ET ESPACE VERT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique et espace vert de la ville de Nesle, pendant la période estivale,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 385 et majoré 353.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission budget en date du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 18 août 2023, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 385 et majoré 353.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Là encore, une vacance d'emploi sera réalisée et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion qui en assure la publicité.

Les entretiens d'embauche seront réalisés par mon conseiller délégué à l'emploi, la secrétaire générale et moi-même ».

7- DÉLIBÉRATION N°06/20230302

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET, SUITE A LA REUSSITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il propose la création d'un emploi de Rédacteur Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, permettant ainsi la nomination d'un agent à ce grade, suite à la réussite de ce dernier à l'examen professionnel de rédacteur principal deuxième classe en décembre 2022.

Il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement, mais de la promotion interne d'un agent faisant déjà parti de nos effectifs.

Vu le tableau des effectifs 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un emploi de Rédacteur Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je me réjouis naturellement de voir nos agents passer des examens et de les réussir, cela démontre leur qualité professionnelle ».

8- DÉLIBÉRATION N°07/20230302

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Notre commune décide d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, un contrat PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 1er mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'adjoint technique aux ateliers municipaux de la Ville de Nesle

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail tripartite, et l'annexe du Cerfa n°14818*03 de demande d'aide CUI.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il va de soi qu'afin de respecter la réglementation, une vacance d'emploi sera réalisée et fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion qui en assure la publicité.

Les entretiens d'embauche seront réalisés par mon conseiller délégué à l'emploi, mon adjoint en charge des services techniques, la secrétaire générale et moi-même.

Je rajoute enfin, que le pôle emploi de Ham sera à nos côtés pour mener la recherche du bénéficiaire ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« 60 % du SMIC, c'est peu ... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que l'agent sera payé à 100 % du SMIC, mais nous serons subventionnés à hauteur de 60 % par l'Etat. La commune aura donc à sa charge 40 % du salaire du contrat PEC ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« À 60 % du SMIC, il aurait été difficile de recruter quelqu'un... »

Intervention de Monsieur LENGLET :

« Je vous informe qu'une nouvelle réforme vient de tomber le 23 février 2023 et entre en vigueur dès à présent : Les contrats PEC seront, dorénavant, subventionnés sur 26h00 et non plus sur 30h00, comme auparavant ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci pour cette nouvelle information ».

09- DÉLIBÉRATION N° 08/20230302

CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des avancements de grade 2023 des agents, il est nécessaire de créer des postes dans les filières administrative, technique, d'animation et culturelle.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs 2022, adopté par délibération du 07 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 1^{er} mars 2023,

Vu les tableaux d'avancements de grade 2023 proposés par le Centre de gestions,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Afin de promouvoir les agents concernés, il est proposé d'approuver la création :

- De deux postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- D'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

- De deux postes d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, dont un à temps complet et un à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- De deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter la création des emplois ainsi proposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges du personnel.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre parfaite information, je précise bien qu'il ne s'agit pas de recrutement, mais de délibérer pour mettre notre tableau des effectifs en adéquation à la suite des avancements de grades de 9 agents faisant déjà parti de nos effectifs ».

10- DÉLIBÉRATION N° 09/20230302

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2023

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er mars 2023, comme suit :

TABEAU DES EFFECTIFS			
AU 1ER MARS 2023			
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
EMPLOIS TOTAL	38	23	15
TITULAIRES TEMPS COMPLET	35	21	14
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	3	2	1
TITULAIRES TEMPS COMPLET			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1		1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1		1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2		2
ADJOINT D'ANIMATION	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	1		1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	1		1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3		3
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	6	6	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	1
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1		1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRIN 2EME CLASSE	1	1	

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11- DÉLIBÉRATION N° 10/20230302

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CONCERTS EXTRAORDINAIRES »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des orientations culturelles de la ville de Nesle, l'association samarienne « *Les Concerts Extraordinaires* » et la mairie ont défini conjointement et ce depuis maintenant plusieurs années, les objectifs et les modalités d'un partenariat visant à optimiser l'animation pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique de Nesle.

Je rappelle que « *Les Concerts Extraordinaires* » est une association qui a pour but de concevoir, réaliser et produire des actions culturelles pouvant associer des partenaires du monde public et privé, ainsi que de pourvoir à l'enseignement musical.

Par ailleurs, elle s'engage à assumer la direction de l'Ecole de Musique Municipale de Nesle via Dominique LEROY comme le précise l'article 3 de la convention mais aussi à assurer les cours de trompette, réaliser les adaptations nécessaires pour faciliter l'accès aux chefs-d'œuvre musicaux à un maximum d'élèves et ce, sur toute la durée de l'année scolaire.

Dans ce partenariat, la ville de Nesle s'engage à régler à l'association *Les Concerts Extraordinaires* la somme forfaitaire annuelle de 6 960 euros, montant inchangé, payable par trimestre à terme échu. Je rajoute que le montant trimestriel de 1 740 euros sera payé sur production d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 charges à caractère général / article 611 Contrat de prestation de service.

La convention est conclue pour une durée d'un an, non reconductible par tacite reconduction, ce qui amène le conseil municipal à délibérer chaque année, et prend effet au 01/01/2023 ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « *Concerts extraordinaires* ».

12- DÉLIBÉRATION N° 11/20230302

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION AVEC AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que depuis sa création (plus de 30 ans), l'association AMARIS regroupe des communes et intercommunalités concernées par :

→ La présence de sites Seveso, qui génèrent des risques accidentels et chroniques, ainsi que le transport de matière dangereuses ;

→ Les politiques publiques de prévention des risques et de gestion de crises : PPRT, PCS, PICS, alerte, DICRIM ;

→ Tous les domaines des risques liés aux activités industrielles à risques dont les pollutions industrielles.

La commune de Nesle est une commune membre de cette association (Avec la présence de la société Ajinomoto Foods Europe en périphérie de notre territoire- site SEVESO 2 seuil haut - et ses conséquences pour notre bourg) et, par conséquent, s'engage à honorer le montant de la cotisation annuelle dont le prix reste inchangé depuis 10 ans, et qui s'élève à 294,12 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce renouvellement de cotisation annuelle, et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le renouvellement de cette cotisation annuelle

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de celle-ci.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour ajouter, et nous en avons d'ailleurs discuté hier matin en commission finances, que l'on paye chaque année cette cotisation, mais jusqu'alors, nous n'avons pas vu l'intérêt de cette association. Nous avons donc décidé d'envoyer un courrier à cette association pour leur demander de nous présenter l'association et ce qu'elle peut nous apporter. Le cas échéant, si nous nous apercevons qu'elle ne nous apporte rien du tout, je ne vois pas l'intérêt, l'année prochaine de renouveler le partenariat ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Y-a-t-il un délégué de la commune qui se rend à ces réunions ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a pas de délégué communal, nous sommes simplement membre de cette association qui est indépendante ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Avant, on assistait à des réunions ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Que font-ils des cotisations, si nous ne voyons pas grand-chose ?

Il faut leur demander les comptes ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est justement la question que nous allons leur poser en leur demandant une présentation ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Il serait bien, d'ailleurs, qu'il nous envoie un courrier ou un rapport de leurs activités. Il y a des réunions à la Préfecture, mais pas de compte-rendu pour la commune. C'est une bonne idée de leur demander des explications ».

13- DÉLIBÉRATION N° 12/20230302

ECLAIRAGE PUBLIC PLACE ET RUE JULES VERNE, ET RUE PIERRE MAC ORLAN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, relatif l'éclairage public rue Jules Verne et rue Pierre Mac Orlan.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 14 619,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA, et la maîtrise d'œuvre)	5 410,00 €
Contribution de la commune	9 209,00 €
TOTAL TTC	14 619,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 1er mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je souhaiterais que Jean puisse nous expliquer plus en détail les deux points particuliers qui posent problème aujourd'hui et qui font qu'on engage cette convention ?

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Il s'agit du déploiement du programme LED, et concernant la place Jules Verne qui se trouve au fond du lotissement, du fait que nous ne changions pas les candélabres, nous nous sommes aperçus qu'il y a des « trous noirs » (sans éclairage ou très peu). En effet, les anciens luminaires avaient tendance à éclairer l'ensemble de la voie ou de la place, alors que le LED, c'est un faisceau lumineux qui se dirige réellement sur les trottoirs et la chaussée, d'où ces trous noirs. On a d'ailleurs eu une réclamation des riverains pour cela ».

14- DÉLIBÉRATION N° 13/20230302

ACQUISITION DU BIEN DEFOSSE, RUE DE LA VIERGE PARCELLE AB N°146

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le souhait de la commune d'acquérir le bien situé 15 rue de la Vierge, cadastré AB n°146, et appartenant aux Consorts DEFOSSE.

En effet, cette habitation en état d'abandon manifeste, et de grande vétusté pouvant engager un péril, est cédée par les Consorts de la famille DEFOSSE pour un montant de 10 500 € net vendeur, permettant ainsi de couvrir les frais et dettes de cette succession.

Cette acquisition, une fois démolie, permettrait la création de places de parking supplémentaires, à proximité du centre-ville et de ses commerçants.

Considérant le courrier de Maître Carpentier-Gérault, attestant de l'accord de l'ensemble des consorts DEFOSSE de vendre cette parcelle à la Commune de Nesle pour un prix de 10 500 € net vendeur ;

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour toute acquisition amiable en-dessous du seuil de 180 000 € (*charte de l'évaluation domaniale*),

Il est proposé l'acquisition de ce bien pour un montant de 10 500 € (hors frais de notaire). Les frais de notaire étant consentis pour la somme de 1 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 1er mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition du bien situé 15 rue de la Vierge, cadastré AB n°146, pour la somme de 10 500 € (hors frais de notaire), plus 1 400 € de frais de notaire.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rajoute enfin que je remercie très vivement le Conseil départemental de la Somme pour avoir répondu favorablement à notre demande dans le cadre de ce dossier, nous permettant ainsi cette acquisition à un moindre coût ».

Monsieur le Maire conclut :

« Le 1er conseil municipal de l'année touche à sa fin, je remercie notre secrétaire générale Madame Pelletier et les services administratifs pour la préparation de cette séance ».

Merci également aux élus pour leurs investissements en faveur du développement raisonné de notre commune et pour l'amélioration de la vie quotidienne des administrés.

Nesle bouge, Nesle avance et Nesle fait parler d'elle !

Aussi je remercie la presse de communiquer régulièrement sur nos actions, merci notamment aux journalistes présentes ce soir Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Madame Korine Deloffre pour le Journal de Ham. Vous contribuez ainsi à votre façon à l'image positive de notre commune.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05, et ont signé les membres présents.